

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **mercredi 22 avril à vingt heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BRICAUD** Nathalia, Mme **CHEMIN** Delphine, M. **UZBELGER** Laurent, M. **OLIVIER** Eric, Mme **VELLA** Catherine, M. **CHEMIN** Fabrice, Mme **BOTTREAU** Nathalie, Mme **GOURGUES** Maïlys, M. **BOTTREAU** Romain, M. **TREFFON** Antoine, M. **LAGOUGE** Christian, M. **NOËL** Olivier, Mme **RAMBAULT** Hélène.

Étaient absents excusés :

M. **CHARPENTIER** Pierre a donné pouvoir à M. **CHEMIN** Fabrice
Mme **ALLAIN** Typhaine-Marie a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine

Secrétaire de Séance : Mme **CHEMIN** Delphine.

Date de convocation	09/04/2026
Date d'affichage	09/04/2026
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	13

Délibération 2026-23 : Vote des taux de fiscalité 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'État n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, en date du 18 mars 2025,

Considérant que le Conseil municipal fixe chaque année, avant le 15 avril, et avant le 30 avril les années de renouvellement général du Conseil municipal, les taux d'imposition des deux taxes directes locales, compte tenu de l'appartenance de la Commune à un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, selon deux méthodes ci-après indiquées :

- soit la variation proportionnelle ou uniforme des taux permettant de conserver la hiérarchie des taux de l'année précédente,
- soit la variation différenciée des taux visant à modifier la répartition de la charge fiscale entre les deux catégories de contribuables,

Considérant que, depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale,

Considérant que, depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et les locaux meublés non-affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Considérant que les taux votés en 2025 se décomposaient comme suit :

✓ Taxe foncière bâties (TFB)	19,89 %
✓ Taxe foncière non-bâties (TFNB)	47,18 %
✓ Taxe d'habitation (TH)	7,29%

Considérant les simulations de hausse des taux proposées par les services de la DDFIP,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix POUR)

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :
 - Taxe foncière bâtie (TFB) 19,89%
 - Taxe foncière non-bâtie (TFNB) 47,18%
 - Taxe d'habitation (TH) 7,29%
- **CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
 - Monsieur le Comptable public.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

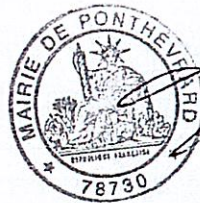
Le secrétaire de séance


Delphine CHEMIN

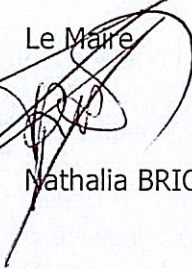
Certifié exécutoire le présent acte

Publié le :

05 MAI 2026



Le Maire


Nathalia BRICAUD

Transmis à M. le Sous-Préfet le : **04 MAI 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune de Ponthévrard dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyen, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Ponthévrard, si un recours gracieux a été préalablement déposé.